



DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N° 24-142
DU 26 AOUT 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon, à compter du 4 janvier 2024,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n° 22-04 du 3 février 2022 nommant M. Guillaume CARO,

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°24-27 du 4 janvier 2024 du groupement hospitalier Est des Hospices Civils de Lyon, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 8 janvier 2024 dans les conditions suivantes.

Article 2 :

L'article 11 de la décision du 4 janvier 2024 citée à l'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement, délégation est donnée à Mme Floriane KUNDER, en sa qualité de directrice référente du pôle « cœur poumons métabolisme hormones » et du pôle « spécialités neurologiques » à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles. »

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN